

DEMANDE DE BOURSE MUNICIPALE

“VILLES JUMELLES” 2017

La Ville de Clermont-Ferrand, participe, sous condition de ressources, aux frais de stage ou d'étude de plus d'un mois prévu dans le cursus universitaire des étudiants inscrits au sein d'un établissement d'enseignement supérieur clermontois dans l'une des Villes suivantes :

PAYS	VILLE	VILLE CHOISIE
Angleterre	Salford	
Allemagne	Regensburg	
Biélorussie	Gomel	
Écosse	Aberdeen	
États-Unis	Norman	
Espagne	Oviedo	
Portugal	Braga	

ÉTAT CIVIL	Nom	
	Prénom	
	Date de naissance	
COORDONNÉES	Adresse	
	Téléphone	
	E-mail	
CURSUS UNIVERSITAIRE	Université ou école	
	Filière	
	Diplôme préparé	
	Année d'étude dans le diplôme	
LE STAGE	Organisme d'accueil	
	Date exacte du début du stage	
	Date exacte de fin du stage	

ATTESTATION OBLIGATOIRE À FAIRE REMPLIR PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA SCOLARITÉ DE L'ÉTUDIANT

Je soussigné(e)(nom et qualité)
agissant en qualité de(fonction)

Certifie que Mme, M.(nom du candidat(e))
est régulièrement inscrit(e) aux cours de(année et cursus suivi)
et que son stage prévu dans son cursus se déroulera du .../.../..... au .../.../..... à

Fait à

Signature et cachet

Le

CONSTITUTION ET TRAITEMENT DU DOSSIER :

Le dossier est à remettre au plus tard le **vendredi 24 mars** au service des relations internationales de l'Université ou de l'école du candidat, qui le transmettra ensuite à la Ville de Clermont-Ferrand.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE AU DOSSIER	Réservé à l'administration
Photocopie de l'avis d'imposition 2016 du foyer fiscal de rattachement du candidat ou s'il vit seul photocopies des avis d'imposition 2016 du ménage fiscal du candidat	
Attestation de quotient familial (QF) de la Caisse d'Allocations Familiales de rattachement de l'étudiant ¹	
Relevé d'identité bancaire du candidat	

¹ Pièce non demandée pour les étudiants étrangers

- Les dossiers incomplets ou transmis en retard ne seront pas instruits.
- Une bourse est accordée pour tout QF inférieur à 1500.
La demande est automatiquement rejetée si le QF est supérieur.
- Si une aide municipale est accordée, le candidat en est averti par mail après délibération en conseil municipal.
Cette aide est versée par virement bancaire.
- Dans le cas d'un refus après examen de son dossier en commission, le candidat en sera informé par mail.

Un candidat ne peut bénéficier que d'une seule bourse « Villes jumelles » sur l'ensemble de son cursus.

Je soussigné(e), Mme, M,

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans ce dossier et m'engage à rembourser les sommes perçues si pour quelques raisons que se soient je n'effectue pas le stage pour lequel j'ai obtenu une bourse municipale.

Fait à

Le

Signature de l'étudiant

Cadre réservé à l'administration	
Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, de la Vie Étudiante et des Relations Internationales 17-19 rue des Archers 63000 Clermont-Ferrand 04-73-42-13-90 enseignement-superieur@ville-clermont-ferrand.fr	
Dossier complet <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Dossier transmis pour décision <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

BOURSES « VILLES JUMELLES » DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND 2017

CHARTER/RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1- Le cadre général

La Ville de Clermont-Ferrand attribue des bourses aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur clermontois effectuant un cursus ou un stage dans l'une des villes avec lesquelles elle est jumelée ou a signé un accord de coopération : Salford (Angleterre), Aberdeen (Ecosse), Gomel (République Belarus), Oviedo (Espagne), Regensburg (Allemagne) et Norman (Etats-unis).

Cette bourse de mobilité internationale représente une aide complémentaire aux autres supports financiers déjà existants.

Cette aide s'inscrit dans un dispositif plus large d'accompagnement à la mobilité en lien avec des services et structures tels que les universités, les grandes écoles, les collectivités (liste non exhaustive).

2 – Les critères d'éligibilité des candidats

Sont éligibles à la bourse mobilité de la Ville de Clermont-Ferrand les étudiants en études supérieures au sein d'un établissement d'enseignement supérieur clermontois dont :

- le quotient familial de la Caisse des Affaires Familiales est inférieur à 1500 (ou pour ceux qui n'en possèdent pas un quotient qui sera calculé selon les mêmes modalités par la Ville de Clermont-Ferrand)
- n'ayant pas déjà bénéficié d'une bourse « Villes Jumelles » de la Ville de Clermont-Ferrand

Le stage d'étude doit être effectué dans une des villes jumelles ou ayant signé un accord de coopération avec Clermont-Ferrand.

Le stage d'étude d'un mois minimum doit faire partie intégrante du programme pédagogique.

3 – Modalités d'inscription

Les candidatures seront déposées auprès de la Ville de Clermont-Ferrand (Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et des Relations Internationales) par les composantes des établissements d'enseignement supérieur clermontois pour le compte des étudiants après vérification des dossiers.

Il est impératif de compléter le dossier dans son ensemble et de fournir l'ensemble des pièces demandées.

Les dossiers devront parvenir à la Ville de Clermont-Ferrand au plus tard le 31 mars 2017.

4 – Modalités d'attribution et critères de financement

Le dépôt de dossier n'équivaut pas à acceptation automatique de la demande de financement. Il est recommandé aux candidats de veiller à établir un budget de mobilité tenable.

Le montant de la bourse est calculé sur la base d'un forfait mensuel identique quelle que soit la destination choisie.

Après l'examen en commission des dossiers, la liste des bénéficiaires, ainsi que le montant correspondant des bourses, fera l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Les bourses seront versées à chaque bénéficiaire par virement bancaire dans les délais administratifs impartis. Chaque bénéficiaire sera informé par mail du montant de la bourse allouée.

Le bénéficiaire s'engage sur l'honneur à rembourser la somme versée s'il ne devait pas effectuer son stage.

Des modalités de recouvrement seront mises en place si jamais les engagements n'étaient pas tenus.

5 – La valorisation

Chaque candidat retenu pourra faire l'objet de sollicitation par la Ville de Clermont-Ferrand ou ses partenaires dans l'année qui suit le stage de leurs expériences de mobilité. Cette sollicitation prendra la forme d'une valorisation pouvant prendre différentes formes, comme par exemple : un partage d'expérience lors d'un événement consacré à la mobilité, la rédaction d'un article ou d'un carnet de voyage pour publication ou bien encore un accompagnement d'étudiants en recherche de stage à l'étranger.

6 – Les contacts

Les services Relations Internationales des établissements d'enseignement supérieur clermontois
La Ville de Clermont-Ferrand (DESRI)